

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 03/07/25



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
N° 8 rue des Cygnes – Pompe à béton
Vendredi 4 avril 2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande de la SARL AKSU pour le compte de M. DJABEUR

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de la livraison de béton par pompe à béton au n°8 rue des Cygnes,

ARRETE

- Article 1^{er}** Le vendredi 4 avril 2025 de 13h à 16h30, la SARL AKSU est autorisée à stationner une pompe à béton devant le n°8 rue des Cygnes (terrain à l'intersection avec la rue des Mésanges), coté rue des Mésanges.
- Article 2** Le stationnement de tout autre véhicule est interdit qualifié gênant dans l'emprise de l'intervention visée à l'article 1^{er}.
- Article 3** La pompe à béton empiétant sur le domaine public dans la rue des Mésanges, la circulation des véhicules sera déviée par la rue des Cygnes, rue des Hérons, rue des Tourterelles.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SARL AKSU
- M. DJABEUR

Holtzheim le 2 avril 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

